

---

*Compte rendu – Procès-Verbal  
Séance du Conseil Municipal du  
5 juillet 2021*

---

*Convocation en date du  
29 juin 2021*

L'an deux mil vingt-et-un, le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente YVON CHARLES, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS (*arrivé à 18h56 présent à partir de la délibération n°064/2021*), Maryvonne HAMONO, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO (*arrivé à 18h40 présent à partir de la délibération n°060/2021*), Christophe BESNARD, Béatrice BRUNET, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Elisabeth TUAL (*arrivée à 18h51 à partir de la délibération n°063/2021*), Pierre-Marie POIRIER (*absent aux délibérations n°064/2021 et n°065/2021*), Alice PRAT, Patricia DROUET, Stéphane PAVIOT (*arrivé à 18h44 à partir de la délibération n°061/2021*), Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Mylène WEBER.

**Excusés** : Patrick LANGLAIS (jusqu'à 18h56), Soizic MOUZAN, Bensououd ABOUDOU.

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Patrick LANGLAIS à Chantal MANCHON (jusqu'à la délibération n°063/2021) Soizic MOUZAN à Yoan AUBERT, Bensououd ABOUDOU à Béatrice BRUNET.

**Secrétaire de séance** : Patrick JEHANNIN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 14 juin 2021.

Le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

---

## COMMUNE DE BRETEIL

### Introduction par Madame la Maire

*Avant de commencer ce dernier Conseil Municipal je voudrais rendre un dernier hommage à Armand BOHUON.*

*Maire de Talensac depuis 1995 il nous a quittés brutalement le 17 juin. Il laisse une empreinte forte sur notre territoire communautaire.*

*Comme l'a écrit Christophe MARTINS « il s'en est allé trop tôt avec sa bienveillance, son intégrité et son dévouement pour notre territoire. Sa clairvoyance et son expérience nous manqueront autant que son humanisme ».*

*Je souhaite aussi rendre hommage à une femme lumineuse, une amie, une colistière, épouse d'Éric LECLERC. Sonia ROSTAGNI est partie elle aussi beaucoup trop tôt le 29 juin. Une femme de combat et d'amour. Elle aura perdu son ultime bataille contre la maladie.*

*Je vous remercie de respecter une minute de silence pour leur rendre tous ensemble un dernier hommage.*

### Décisions du Maire

- N° 069/2021 en date du 4 juin 2021 : Abonnement pour une année d'utilisation illimitée de l'application mobile PanneauPocket — Devis de la société PanneauPocket– Approbation pour un montant HT de 291,67 €
- N° 070/2021 en date du 10 juin 2021 : Fourniture et pose de deux portes au restaurant scolaire. Devis de la société LEGAULT VITRE. Approbation pour un montant HT de 4 794,08 €.
- N° 071/2021 en date du 10 juin 2021 : Fourniture et pose d'une porte ouverture à l'anglaise à l'Unisson. Devis de la société LEGAULT VITRE. Approbation pour un montant HT de 2 591,57 €.
- N° 072/2021 en date du 10 juin 2021 : Réparation sur véhicule du service technique (tractopelle pneus arrière) — Devis de la société KERTRUCKS PNEU SAS – Approbation pour un montant HT de 1 674,20 €.
- N° 073/2021 en date du 11 juin 2021 : Mission de maîtrise d'œuvre, aménagement du Quartier Est, adaptation du projet de l'entrée - Devis du cabinet GUILLEMOT – Approbation pour un montant HT de 1 350,00 €.
- N° 074/2021 en date du 16 juin 2021 : Bornage dévoiement de la RD 68 - Devis du Géomètre-expert Didier BUNEL - Approbation pour un montant HT de 2 420,00 €
- N° 075/2021 en date du 16 juin 2021 : Fourniture de produits d'hygiène (essuie-mains) pour le groupe scolaire — Devis de la société GAMA 29 – Approbation pour un montant HT de 442,12 €.
- N° 076/2021 en date du 17 juin 2021 : Remplacement de pièces défectueuses four du restaurant municipal - Devis de la société QUIETALIS – Approbation pour un montant HT de 199,02 €.
- N° 077/2021 en date du 23 juin 2021 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 16 rue de Rennes (AB 247 partie)

- N° 078/2021 en date du 23 juin 2021 : Broyage des déchets verts annuel – Devis de la société THEAUD SAS – Approbation aux tarifs suivants : 330,00 € HT de l'heure pour le broyage estimé à 12 heures et 250,00 € HT par journée pour le chargement de remorques.
- N° 079/2021 en date du 23 juin 2021 : Fourniture de produits d'hygiène (essuie-mains) pour les bâtiments communaux – Devis de la société IPC – Approbation pour un montant HT de 856,80 €.
- N° 080/2021 en date du 23 juin 2021 : Fourniture de produits d'hygiène (désinfectant, gel hydroalcoolique) pour les bâtiments communaux – Devis de la société IPC – Approbation pour un montant HT de 932,92 €.

## I- FINANCES.

### 1.1- Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (n°060/2021).

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus de pratiquer des amortissements de leurs immobilisations.

Une délibération a été prise en 2018 puis mise à jour en 2019. Il convient de l'actualiser à nouveau en intégrant de nouvelles catégories d'immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Madame la Maire :

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 035-213500408-20210709-PVCR05072021-DE

Biens	Durées d'amortissement
Frais études et insertions non suivis de travaux-2031 et 2033	5 ans
Subventions aux communes	15 ans
Autres constructions 2138	20 ans
Logiciel-2051	2 ans
Infrastructure de câblage bâtiment-21533	20 ans
Aménagement terrains -2128	20 ans
Autres réseaux-21538	20 ans
Outillage technique : matériel garage et espace vert et compresseur -2158	10 ans
Voiture-2182	8 ans
Camion et véhicule industriel-2182	8 ans
Vélos-2182	5 ans
Motos, Mobylettes, Scooters-2182	7 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique-2183	2 ans
Matériel informatique-2183	2 ans
Coffre-fort-2184	20 ans
Mobilier-2184	10 ans
Matériel audiovisuel-2188	5 ans
Petit électroménager (four, plaque cuisson...)-2188	2 ans
Matériel sportif-2188 (but, panneaux basket, filet)	10 ans
Matériel classique-2188	10 ans
Installation et appareil de chauffage-2135	20 ans
Appareil de levage, ascenseur-2135	20 ans
Equipement des cuisines-2188	10 ans
Equipement sportif-2188	10 ans
Plantation-2121	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain-2128	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie-2135	15 ans
Matériel et outillage incendie-21568	10 ans
Matériel et outillage voirie -21578	10 ans
Station épuration –construction-213	50 ans
Matériel spécifique-service assainissement-21562	50 ans
Installation voirie-2152	20 ans
Equipement des cimetières-21316	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 700 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**1.2- Redevance d'occupation du domaine public routier due par les réseaux d'électricité (n°061/2021).**

*Arrivée de Stéphane PAVIOT (18h44)*

Vu le code général des collectivités territoriales en son article 2333-105,  
Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,  
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame la Maire expose, qu'au regard des dispositions, citées ci-dessus, la Commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle indique qu'il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance pour Occupation du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2.000 à 5.000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret :  $PR = (0.183P - 213) \text{ €}$

\* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret.

\* Coefficient annuel à appliquer au résultat ci-dessus est 1.4029

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 pour le montant de 650,00 €,  
- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

**1.3- Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux de distribution de gaz (n°062/2021).**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-84- L2333-86,  
Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,  
Vu le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2021 le montant de la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (selon décret 2007-606 du 25 avril 2007) au montant de 642,00 € selon le calcul :

$$[(0.035X L) +100] \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1.27

L : Longueur de canalisation : 11 579 m

- de fixer pour l'année 2021 le montant de la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel (selon décret 2015-334 du 25 mars 2015) au montant de 28,00 € selon le calcul :

$$0.35 \times L \times CR$$

CR : coefficient de revalorisation : 1.09

L : Longueur de canalisation : 74m

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 pour 670,00 €

- de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

## II- PERSONNEL

**2.1- Modification du tableau des postes non permanents du 01/09/2021 au 31/08/2022. Effet au 1er septembre 2021 (n°063/2021).**

*Arrivée d'Elisabeth TUAL (18h51)*

*Arrivée de Patrick LANGLAIS (18h56)*

*Absence de Pierre-Marie POIRIER*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- De créer les postes non permanents pour accroissement temporaire tels que présentés ci-dessous pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 ;
- De maintenir les dispositions des précédentes délibérations du 12 novembre 1990 modifiée par la délibération du 11 février 2002, et du 8 septembre 2014 ;

*La rémunération des agents contractuels qui interviennent au restaurant municipal pour la surveillance des enfants a été fixée par la délibération du 12 novembre 1990, modifiée par la délibération du 11 février 2002.*

*De même, la rémunération des agents contractuels qui interviennent sur les temps d'activités périscolaires a été définie par la délibération du 8 septembre 2014.*

## COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 035-213500408-20210709-PVCR05072021-DE

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Fractionnement Temps de travail	Base Rémunération	Période
<b>Filière Technique</b>	Adjoint technique	1	32%	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Adjoint technique	1	47%	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Adjoint technique	1	6%	Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'animation	4	29%	SMIC +30%	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Adjoint d'animation	4	18%	SMIC +30%	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Adjoint d'animation	2	14%	SMIC +30%	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
	Adjoint d'animation	1	41h sur année scolaire	SMIC +30%	Du 01/09/2021 au 31/08/2022
<b>Filière Administrative</b>	Adjoint administratif	1	52.14%	Adjoint Administratif 1 <sup>er</sup> échelon	Du 01/09/2021 au 28/02/2022



**2.2- Création d'un emploi non permanent – Parcours Emploi Compétences à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (n°064/2021).**

*Absence de Pierre-Marie POIRIER*

Le PEC (Parcours Emploi Compétences) est un contrat aidé pour lequel l'employeur bénéficie d'une aide de l'Etat, en contrepartie de laquelle l'employeur propose un accompagnement et une formation afin de permettre au jeune une montée en compétences et favoriser ainsi son insertion professionnelle.

Le Parcours Emploi Compétence remplace les CUI CAE (Contrat unique d'insertion et Contrat d'accompagnement à l'emploi). Il s'agit d'un contrat de droit privé.

Un tuteur ayant au moins 2 ans d'expérience doit être désigné.

→ Pour qui ?

- Les employeurs du secteur non marchand

→ Pour quel public ?

- Pour les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi

→ Quel type de contrats ?

- CDI ou CDD
- CDD d'une durée initiale de prise en charge de 6 mois (renouvelable dans la limite d'une durée de 24 voire 36 mois maximum).

Madame la Maire propose d'y recourir en recrutant un agent technique en charge des espaces verts à raison de 35 heures par semaine afin de renforcer l'équipe suite au départ en disponibilité d'un agent pour une durée de 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le contrat d'une durée de 6 mois pourra être renouvelé pour une durée totale de 24 à 36 mois (\*) selon la réglementation en vigueur au moment du renouvellement.

L'Etat prend en charge 65% de la rémunération sur la base du SMIC pour les jeunes de moins de 26 ans et sur une base de 20 h. La somme restante sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/09/2021

(\*Actuellement 36 mois jusqu'au 16 août 2021 selon le site [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr))

**2.3- Modification du tableau des emplois permanents au 1er septembre 2021**  
**(n°065/2021).**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, modifie le tableau des emplois permanents du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération avec les éléments suivants :

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Filière technique**

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique (*remplacement suite départ à la retraite*).
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite au départ en disponibilité pour 5 ans de l'agent. Avis du CTP en date du 28 juin 2021.
- Diminution du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (96%) en emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (84%) suite à la demande de l'agent. Avis du CTP en date du 28/06/2021.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de TNC 48% à TNC 66.24%.
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de TNC 67% à TNC 84.23%.

**Filière animation**

Afin de prendre en compte les besoins permanents dans le service périscolaire communal, création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (48%).

**2.4- Présentation de la proposition d'actualisation du RIFSEEP avec effet au 20 septembre 2021.**

Le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place par une délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2016.

Madame la Maire propose de revaloriser avec effet au 20 septembre 2021 les montants maximums mensuels communaux de l'IFSE en les portant aux plafonds de l'Etat (maximum autorisé).

Catégorie	Groupe	Fonctions	Emplois en correspondance	IFSE Montant annuel minimal communal	IFSE Montant annuel maximal communal	IFSE PLAFONDS INDICATIFS ETAT
A	A1	Direction	DGS	0	36210€	36210 €
B	B1	Responsable de service avec encadrement	Responsable ST Responsable Enfance Jeunesse Responsable de la restauration scolaire Responsable de la médiathèque Responsable services à la population	0	17 480 € 16 720 € (Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques)	17 480 € 16 720 € (Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques)
	B2	Responsable de service sans encadrement	Responsable finances/gestion comptable Responsable GRH	0	16 015€	16 015€
	B3	Référent d'activité	Agent chargé de l'urbanisme et du social	0	14 650€	14 650€
C	C1	Responsable d'équipe ou adjoint d'équipement	Responsable périscolaire Second de cuisine Bibliothécaire	0	11340€	11340€

**COMMUNE DE BRETEIL**

		<i>Référent d'activité</i>	<i>Bâtiments VRD Espaces verts Mécanique Elections /communication Etat civil Gestion de l'agence postale communale Entretien des locaux</i>	0	11340€	11340€
	C2	<i>Agents techniques Agents en charges d'accueil de mineurs Agents en charge de la culture</i>	<i>ATSEM Animateurs TAP Agents des services techniques Agents de restauration Agents d'animation Agents polyvalents Agents en charge de la propreté des locaux Bibliothécaire</i>	0	10800€	10800€

Proposition de déroulé :

**Etape 1 : Suite à la délibération de présentation**

- Saisine du CTP avant le 11 août 2021 pour passage en CTP le 6 septembre 2021.
- Validation en CM après consultation du CTP le 13 septembre 2021 - **effet au 20/09/2021.**

## COMMUNE DE BRETEIL

### **Etape 2 : Travail sur le sur le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ; élément à mettre obligatoirement en place dans le cadre du RIFSEEP = planning prévisionnel**

- Fin août travail avec les responsables de service,
- Début septembre Commission finances-RH,
- Délibération de présentation le 13 septembre 2021,
- Saisine du CTP avant le 22 septembre 2021,
- Passage en CTP le 25 octobre 2021,
- Validation en CM après consultation du CTP le 8 novembre 2021.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation qui lui est faite du projet de modification du régime indemnitaire du personnel communal avant saisine pour avis du comité technique paritaire.

### **Autres informations diverses**

- Un atelier participatif spécifique pour les membres du Conseil Municipal est organisé aux jardins du presbytère le samedi 10 juillet 2021. Pour information, la nouvelle date pour la fête des jardins du presbytère est le 11 septembre 2021.
- Une recrudescence du nombre d'incivilités est à noter depuis ces dernières semaines sur la Commune. Des événements se sont produits le week-end dernier avec de nouvelles dégradations sur un bâtiment public. Des plaintes ont été déposées car les derniers faits portent également sur des agressions physiques. Des contacts réguliers sont pris avec la gendarmerie et les éco gardes. Des identifications sont en cours.
- Annie CHEVALIER, conseillère municipale souhaite avoir des informations concernant les mouvements de personnel et ce qui est mis en place pour assurer la continuité du service public. Madame la Maire précise que des personnels dans différents services sont en effet absents pour diverses raisons (maladie, congés, mutation, disponibilité, ...). Des renforts sont présents au service technique et au service administratif cependant ces services sont globalement en sous-effectif. Des recrutements sont en cours et des demandes ont été faites auprès du service missions temporaires du CDG 35 pour d'autres renforts en vain pour le moment certains domaines étant en forte tension. Les services recentrent leurs actions sur les missions obligatoires et prioritaires. Certains services facultatifs habituellement assurés par la Commune sont suspendus comme la location de salles et le prêt de matériels aux particuliers par exemple.

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 035-213500408-20210709-PVCR05072021-DE

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 19 heures 55 minutes.*

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

**Lundi 13 septembre 2021 à 20h30.**

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le  
Jeudi 8 juillet 2021 à 17h30*

Breteil, le 9 juillet 2021

La Maire

Isabelle OZOUX



COMMUNE DE BRETEIL  
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL  
SITUATION AU 01/09/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 035-213500408-20210709-PVCR05072021-DE

<b>Filière administrative</b>		%	H.S.	Montant mensuel maximal communal
Attaché territorial	AE	1,00		500
Rédacteur principal 1ère classe	MD	1,00	X	300
Rédacteur principal 2ème classe	CLL	1,00	X	300
Rédacteur principal 2ème classe	KM	1,00	X	300
Rédacteur	MC	1,00	X	300
Adjoint administratif principal de 1ère classe		1,00	X	210
Adjoint administratif principal de 1ère classe	SA	1,00	X	210
Adjoint administratif principal de 2e classe	HLG	1,00	X	210
Adjoint administratif		0,50	x	210
<b>Filière technique</b>				
Technicien principal de 2ème classe	ST/AC	1,00	X	400
Technicien	R/MLF	1,00	X	400
Agent de maîtrise	ST/MM	1,00	X	210
Agent de maîtrise	ST/HB	1,00	X	210
Adjoint technique principal 1ère classe	R/SO	0,83	X	160
Adjoint technique principal 1ère classe	R/PER	0,91	X	260
Adjoint technique principal 2e classe	R/MLS	0,77	X	160
Adjoint technique principal 2e classe	E/BP	0,84	X	160
Adjoint technique principal 2e classe	R/CD	0,84	X	160
Adjoint technique principal 2e classe	ST/KH	1,00	X	160
Adjoint technique	JG	0,40	X	160
Adjoint technique	ST/AD	1,00	X	160
Adjoint technique	ST/CC	1,00	X	160
Adjoint technique	M/ALM	0,26	X	160
Adjoint technique	SC	0,79	X	160
Adjoint technique	MEM	0,95	X	160
Adjoint technique	GL	0,66	X	160
Adjoint technique		1,00	X	160

<b>Filière médico-sociale</b>				
ATSEM principal de 2ème classe	MLR	0,90		160
ATSEM principal de 2ème classe	VB	0,90		160
ATSEM principal de 2ème classe	AL	0,90		160
ATSEM principal de 2ème classe	KG	0,90		160

<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1e classe	DM	0,83		210
Adjoint d'animation principal de 1e classe	CT	0,78		160
Adjoint d'animation	BO	0,86		160
Adjoint d'animation		0,29		160
Adjoint d'animation		0,48		160

<b>Filière culturelle</b>				
Assistant conservation du patrimoine ppal 2	LD	1,00		400
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	AC	0,51		260
Adjoint du patrimoine	VB	1,00		160

Bénéficient également de l' I.F.S.E les agents contractuels lorsque le contrat de travail est d'une durée au moins égale à 6 mois,

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 05 07 2021

A Breteil, le 05 07 2021

La Maire,

Isabelle OZOUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

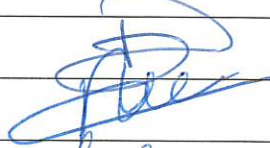
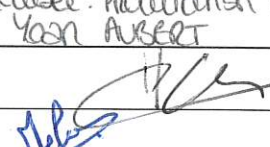

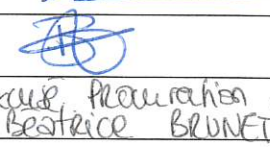
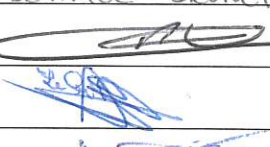
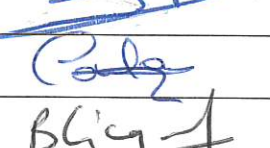
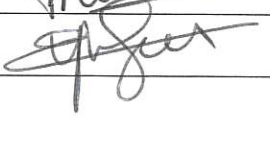

Affiché le

ID : 035-213500408-20210709-PVCR05072021-DE



## COMMUNE DE BRETEIL

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
OZOUX	Isabelle	
AUBERT	Yoan	
MANCHON	Chantal	
LECLERC	Eric	
VAN TILBEURGH	Véronique	
LANGLAIS	Patrick	Excuse Procuration à arriver à 18h56 Chantal MANCHON 
MOUZAN	Soizic	Excuse Procuration à Yoan AUBERT
HAMONO	Maryvonne	
JEHANNIN	Patrick	
DELACROIX	Yves	
GUEGUEN	Marie	
JAFFREDO	Hervé	
BESNARD	Christophe	
BRUNET	Béatrice	
ABOUDOU	Bensououd	Excuse Procuration à Béatrice BRUNET
POTTIER	Delphine	
LE PICARD	Alexis	
TUAL	Elisabeth	
PRAT	Alice	
POIRIER	Pierre-Marie	
DROUET	Patricia	
PAVIOT	Stéphane	
COULON-TRARI	Nadège	
GICQUEL	Bénédicte	
CHEVALIER	Annie	
MEURICE	Paul	
WEBER	Mylène	